



Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 30 JUIN 2025

DELIBERATION N°21/2025

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame DESCLOUX Odette, Madame RAFIA Kadija, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, RIOUAL Françoise, Madame HAMOU THERREY Bernadette.

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAUT Marie-Thérèse, Madame LIZEE Anne-Christine.

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe, SAHUN Véronique.

C.A. en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11

Date de convocation : 20/06/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE DEMENAGEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE/SOCIALE DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de déménagement des locaux de l'épicerie solidaire du CCAS prévu pour la fin du mois de juin 2025 ;

Vu les devis transmis par deux entreprises spécialisées dans les transferts administratifs

Considérant la nécessité d'assurer ce déménagement dans de bonnes conditions d'organisation, de sécurité et de délai, tout en respectant les contraintes budgétaires du CCAS ;

Considérant :

- Le devis n°18380 établis par la société LILOU DEMEPOOL, pour un montant de 4080,00 € TTC, comprenant :
 - Le transfert du mobilier, du matériel informatique et bureautique,
 - La manutention, le démontage et remontage éventuel du mobilier,
 - L'emballage et la protection du matériel,
- Le devis concurrent, établi par la société Déménagement MANULEV PACA pour un montant de 5136 € TTC, incluant des prestations similaires (emballage, transfert, manutention, remontage) sans valeur ajoutée spécifique justifiant l'écart de prix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

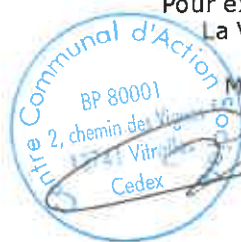
APPROUVE

Le marché de déménagement des locaux de l'épicerie solidaire du CCAS est attribué à la société LILOU DEMEPOOL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 080,00 € TTC.

AUTORISE

Madame la Vice- Présidente du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente



Maryline CZURKA